

**Formulaire de délivrance d'une carte de stationnement pour les titulaires
ADS de taxis parisiens
Changement de véhicule ou d'horodateur, perte ou vol de la carte de
stationnement**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bttp-ads-vehicule-horodateur>

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Si votre demande fait suite à une **perte**, un **vol** ou une **destruction du véhicule** :

- **La copie du récépissé de dépôt de plainte ou de main courante** : OBLIGATOIRE
(Le récépissé délivré par les forces de police ou de gendarmerie doit obligatoirement préciser l'immatriculation du véhicule ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement (ADS))

Si votre demande fait suite à **d'autres cas** :

- La copie du RECTO VERSO de la carte de stationnement** : OBLIGATOIRE sauf en cas de perte ou de vol de la carte de stationnement
(La carte doit être **barrée** et vous devez porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention "**demande de carte réalisée le (jour/mois/année de la demande en ligne)**" et votre **signature**)
- La copie d'un justificatif en cas de cession, de vente, de changement de destination ou de retrait de la circulation de l'ancien véhicule**
- La copie RECTO VERSO du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule**
(ATTENTION : L'identité du titulaire de l'ADS doit obligatoirement figurée sur le certificat d'immatriculation ; Pour les véhicules d'occasion, le certificat d'immatriculation doit indiquer la date du contrôle technique de taxi)
 - Pour les **véhicules neufs** : la copie du **certificat d'immatriculation provisoire** (délivré par le concessionnaire)
 - Pour les **véhicules immatriculés depuis plus d'un an** : la copie du **rapport de contrôle technique taxi**

- La copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité**

Si votre demande fait suite à un **changement d'horodateur** (après un transfert d'ADS):

- La copie de l'autorisation d'équipier remplie et signée par un installateur agréé**
- La copie de l'attestation de déprogrammation de l'ancien horodateur**
- La copie de l'attestation de programmation du nouvel horodateur**

En cas de nouvelle adresse, il faut joindre:

- La copie du justificatif de domicile du conducteur dans le département de moins de 3 mois** (Quittance de loyer ; ou facture d'eau ; ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité ; ou avis d'impôt sur les revenus)

- Si hébergement par tiers joindre:**
 - la **copie du RECTO VERSO** de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (carte nationale d'identité ; ou passeport ; ou titre de séjour à l'adresse de domicile)
 - la **copie de l'attestation d'hébergement de l'hébergeant**
 - le **justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois** (Quittance de loyer ; ou facture d'eau ; ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité ; ou avis d'impôt sur les revenus)